Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_256B-DE

Délibération n° 2025.256

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	42
Pouvoirs :	5
Votants :	47

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'Affichage : 16 décembre 2025

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Christophe HARDY
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Karine HUART
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Cécile PARLOT
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – *Vice-président délégué*
Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_256B-DE

Fougères Agglomération **2025.256**

2025.256 - Eau et Assainissement – Eau potable – Renouvellement des conventions de délégation de compétence relatives à la distribution de l'eau potable

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, a occasionné le transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération, depuis le 1er janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » offre la possibilité à Fougères Agglomération de déléguer par convention tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la commune exerce la compétence en régie directe ;
- la commune a adopté un plan pluriannuel d'investissements (PPI) qu'elle entend réaliser;
- la commune s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention dans un objectif de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures.

Le financement des compétences déléguées relève exclusivement et totalement des communes qui seront notamment en charge de la facturation des services aux usagers.
Les communes qui bénéficient chacune de la délégation de compétence peuvent établir entre elles des coopérations horizontales pour l'exercer.
Pour autant Fougères Agglomération demeure légalement compétent et responsable juridiquement de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

Considérant que les conventions de sub-délégation 2023-2025 relatives à l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé de renouveler ces conventions avec chacune des 2 communes de Fougères et Lécousse, avec effet au 1er janvier 2026. Les conventions sont établies pour l'année 2026.

Vu les conventions-type ci-annexées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 01/12/2025,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les conventions type ci-annexées qui seront proposées aux communes de Fougères et Lécousse ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec chaque commune ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU